

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2024 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIERS EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------------|---|----------------------|
| M. PURGAL | à | Mme ABDELOUHAB |
| M. BOULIGNAC | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme QUEYRAT-MAUGIN | à | Mme TROUZIERS EVEQUE |
| M. GUEUDIN | à | M. JAMET |
| Mme ENGUERRAND | à | M. PORTIER |
| M. LAMARCHE | à | M. LEGUEIL |

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

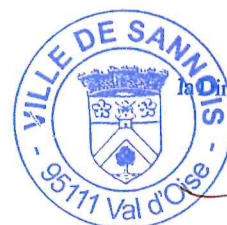
A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2260604 - DL2024 - 27 - BF

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/27 du 4 avril 2024

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2024 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant les demandes de subventions des diverses associations.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la poursuite de leur fonctionnement et de leurs activités

Vu l'avis des IIIème, IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer, au titre de la présente année, les subventions comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de **3 774 800 €** et celle à la Caisse des Ecoles à la somme de **14 000 €**.

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au Budget principal en cours.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire